Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

ID: 023-222309627-20231220-CD2023\_0095-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION N°CD2023-12/1/5 DOSSIER N°6096

# ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

#### Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

#### Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

RAPPORTEUR: M. Franck FOULON

**OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES** 



### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

VU le rapport CD2023-12/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20231220-CD2023\_0095-DE

D'admettre en non-valeur des titres détaillés en annexes confidentielles jointes à la présente délibération, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 : 25 751,93 €.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65 article 6541 du Budget Principal.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET